

Conseil d'administration du 14 octobre 2022

Délibération n° 22/32
Affectation du résultat 2021

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 21/04 du 2 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;
- La délibération n° 22/20 du 28 juin 2022 portant approbation du compte administratif 2021.

Le président,

EXPOSE

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement de -5 830,52 €
- un excédent d'investissement de 295 742,13 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter au compte D002 en recettes de fonctionnement le solde négatif de -5 830,52 € de la section de fonctionnement.

Article 2 : D'affecter au compte R001 en recettes d'investissement le solde positif de 295 742,13 € de la section d'investissement.

Membres	8
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 14 octobre 2022

Zakia Bouzidi
Vice-Présidente du conseil d'administration

